

TRAVAUX ORIGINAUX

LA PROTECTION DE LA FAUNE AFRICAINE

par le Dr GROMIER

Avant d'aborder le fond du sujet sur le massacre de la faune africaine dans nos colonies, dont je rends responsable notre Administration, je tiens essentiellement à bien prendre mes positions.

Qu'il soit bien entendu, que je ne suis nullement l'ennemi de l'Administration coloniale française, pour laquelle j'ai une haute considération. J'estime que ce corps représente une élite, dont je m'honore d'avoir été le modeste collaborateur et où je me suis fait d'excellents amis. J'ai pu le comparer à celui des Administrations coloniales étrangères, et je proclame qu'il les vaut bien. On lui demande de tout savoir et de tout faire, et le plus fort c'est qu'il y arrive. Cet hommage lui étant rendu, je suis d'autant plus à l'aise pour souligner son incompréhension totale de la Nature, et partant son indifférence, voire même parfois son hostilité, quand on lui parle de la protéger.

A la fin de ma carrière, ayant désormais mes coudées franches, mu par le seul désir d'être utile à une cause qui me passionne, je suis décidé à me consacrer entièrement à la protection de la faune de nos colonies, comme je me suis consacré jusqu'à ce jour, à celle de leurs indigènes. Mais ces derniers ne manquent plus de défenseurs, les médecins notamment sont de plus en plus nombreux, et il faut proclamer hautement que notre pays fait un admirable effort dans le sens de l'assistance médicale indigène, effort qui s'amplifie de jour en jour. Modeste acteur de cette vaste entreprise de lutte pour la santé de nos populations coloniales, je puis témoigner de ce magnifique élan.

Mais si nous protégeons si justement les indigènes de nos colonies contre les maux nombreux qui les assaillent, comment en laisserions-nous ruiner la flore et la faune?

Et pourtant c'est devant une telle carence que nous nous trouvons aujourd'hui : cette flore et cette faune sont en grand péril.

N'étant pas botaniste, je ne me permettrai pas de parler d'une question qui n'est pas de mon domaine. Pourtant, j'ai été bien souvent outré de voir la façon dont on exploite les forêts à essences commerciales, de constater la destruction par les indigènes des derniers lambeaux forestiers primaires, et la dévastation inouïe qu'on tolère de toute végétation arborescente par les peuplades de pasteurs. Nul n'ignore que ces attentats ne sont pas sans influencer lentement mais sûrement dans le sens d'un assèchement de l'Afrique. Et en me plaçant à un point de vue purement sentimental, combien de fois n'ai-je pas éprouvé un sentiment de mélancolie, en considérant encore debout au-dessus de la broussaille minable et rachitique, quelques troncs desséchés de géants de la forêt, paraissant tendre leurs bras décharnés vers le ciel, comme pour le prendre à témoin du vandalisme des hommes.

Quant aux animaux, je ne sais si le public réalise bien à quel point ils sont en péril et à quelle cadence accélérée va l'anéantissement des plus grosses et des plus intéressantes espèces.

Ce ne sont pas les lois qui manquent, mais c'est leur application qui est en défaut. A part quelques détails, on peut dire même que les derniers règlements sont fort bien établis.

Ils ont d'ailleurs été calqués en partie sur les « *Game ordinance* » anglais qui peuvent être considérés comme les modèles du genre.

Mais encore une fois, à quoi servent des règlements nouveaux s'ils ne doivent pas être mieux observés que les anciens ? Ont-ils été simplement promulgués pour donner satisfaction à l'opinion publique, ou dans un but réel de protection de la faune ?

En France même, considérez comment la protection ornithologique est réalisée ? Les autorisations de chasse printanière, qu'il s'agisse de Bécasses, de Grives, de Canards, sont des attentats au bon sens.

L'autorisation de la capture et de la vente de ce charmant petit oiseau utile qu'est l'Ortolan, dans certains dé-

partements du sud-ouest du 20 mai au 30 juin inclus, c'est-à-dire en pleine période de nidification, n'est-elle pas contraire aux lois de la nature, que l'on méprise ou que l'on ignore...

J'ai eu maintes fois, pour ma part, à constater l'incompétence de notre Administration coloniale vis-à-vis de la faune. Dans une série de rapports qui lui ont été demandés au moment de l'élaboration de nouvelles lois sur la chasse, il n'y en avait peut-être pas deux, qui disaient des choses exactes, et n'étaient pas entachés d'un optimisme de circonstance.

J'écoutais dernièrement à l'étranger la conférence d'un professeur de zoologie, qui relatait son expédition dans notre Réserve du Massif du Djurjura, au sud-est d'Alger. Il se montrait outré de la façon dont la protection de la nature y était réalisée, malgré toutes les belles réclames qui circulent.

J'étais fort mal à l'aise et blessé dans mon amour-propre national.

Il décrivait de petites colonies écolières qui s'y livraient devant lui à des déprédations et à des excentricités, et il déplorait que la flore et la faune en particulier, y fussent constamment molestées, soit par les visiteurs, soit surtout par les indigènes. Quand il en fit l'observation au brave garde préposé à leur conservation, celui-ci lui répondit avec bonhomie : « Eh ! ça n'a pas d'importance, tout ça c'est de la vermine. »

Cela m'a frappé ; c'est vraiment ainsi que la plupart de nos compatriotes considèrent la faune aux colonies : c'est de la vermine.

Un de nos plus brillants administrateurs, pour lequel j'ai une parfaite considération, ne pouvait pas comprendre devant moi qu'on songeât à protéger la faune sauvage, sous prétexte que quelques champs indigènes en subissaient parfois des dégâts.

Il pensait : c'est de la vermine.

Connaissant cette mentalité et ces idées préconçues de nos coloniaux, les indigènes, fins psychologues, en usent fréquemment pour obtenir des fusils ou des cartouches, en apitoyant leur « commandant » comme ils appellent l'administrateur, sur les déprédations qu'ils prétendent avoir

subies. Ça prend toujours. « Les Eléphants viennent chaque nuit et dévastent nos plantations, nous devons subir le désastre les bras croisés, car nous sommes désarmés. »

Qui ira vérifier ces allégations? Personne évidemment, et ils le savent bien. Avec moi ils ont vite renoncé à me raconter de telles histoires, car j'allais voir quand je le pouvais, et constatais régulièrement que les Eléphants étaient à trois heures de marche au plus près, de leurs champs. Ceux-ci avaient quelquefois subi des dégâts, mais de la part des Singes, et les Singes ne sont pas un « niama » intéressant, tandis qu'avec la viande d'un Eléphant, il y a de quoi faire ripaille longtemps et, en vendant quelques paniers, gagner beaucoup d'argent.

Examinons rapidement et par ordre d'importance les principaux facteurs de destruction de la faune sauvage en Afrique.

Ce sont d'abord, et de loin, les indigènes. Les uns sont armés de fusils dits de traite, à piston ou à pierre, les autres de fusils modernes, surtout de Gras, de Lebel et des Mauser.

Il ne faut pas croire que ceux qui ne possèdent que des fusils d'anciens modèles sont inoffensifs pour la grande faune, comme on le prétend. Tous ces gens sont des chasseurs professionnels ne faisant que cela dans leur village. Dans leur district, ils connaissent tous les animaux, leurs habitudes, leurs remises. Ils sont d'une habileté telle parfois, qu'un seul coup de fusil, tiré de très près avec une arme chargée à bloc, blesse à coup sûr mortellement leur gibier.

J'ai connu des chasseurs d'Eléphants qui passaient toute la saison de chasse dans la brousse, couchant dans les hamacs qu'ils portaient à la ceinture.

Ils n'étaient armés que de pétoires antiques, et pourtant tout animal pris à la piste était infailliblement rejoint et tiré à bout portant, à l'abdomen, par de grosses balles en plomb ou en fer martelé, qui faisaient de tels dégâts dans les viscères que la mort n'était qu'une question d'heures.

Eh bien, sait-on combien en 1931, il a été permis aux commerçants de vendre d'armes à feu de traite aux indigènes dans le seul Oubangui-Chari?

Journal Officiel A. E. F. 1^{er} décembre 1930

Arrêté du 3 février 1927 du Gouverneur général, réglant l'introduction, vente et transport d'armes et munitions en A. E. F.

ART. 1^{er}. — La vente aux indigènes des armes à feu (à piston ou à pierre) est autorisée pour l'année 1931 dans les divisions administratives et dans les quantités limitatives ci-dessous désignées :

Ombella M' Poko	{	Bangui ...	10	Basse-Kotto	{	Mobaye ...	10
		Oamara ..	10			Alindao ..	10
		Boali	10				
Kémo Gribingui	{	Sibut	15	Bas M'Bomou	{	Bangassou.	20
		Crampel...	15			Ouango ...	10
		Di Possel.	15			Bakuma ..	10
Ouahmé	{	Bossangoa.	10	Oarkouti O'	{	Birao	5
		Bouca	10			N'délé	{
		Bataugafo.	10	Moyen Chari	{	Archambault	50
		Paoua	10			Koumra ..	50
		Bozoum ...	10			Moïssala...	50
Ouaka	{	Bambari ..	20	Moyen Logone	{	Moundou..	10
		Ipyry	20			Kélo	5
		Grimari ..	20			Béhagle ..	10
Kouango..	20	Doba	10				
H ^{te} -Kotto	{	Bria	20			Baïbokoum	10
		Ouadda ..	10				

soit 500 fusils.

Chaque indigène pourra acquérir 2 kilogs de poudre et 200 capsules.

Un grand nombre de chefs, en Afrique Occidentale comme en Afrique Equatoriale, possèdent une ou plusieurs armes modernes et font chasser toute l'année des professionnels à leur solde.

Les énumérer serait fastidieux et dépasserait le cadre de cette étude rapide et bien superficielle.

Le sultan Bézo, à Fort-Archambault, « ce bandit de grande allure », dont parle Maran dans son dernier roman, possède des fusils Gras, des Lebel, des Mauser. Il avait même encore en 1931 un marché avec l'Administration pour la fourniture d'un certain nombre de tonnes de viande de chasse fumée à l'usage des travailleurs recrutés pour le chemin de fer et cela, notons-le bien, dans un pays où il y a du bétail.

Ouaïdou, de Korbol, qui sévit dans la région de Daguelé,

possède un Mauser 10 ^m/_m 75, 2 Gras, 8 autres armes à feu et il emploie 150 à 200 hommes pour ses chasses.

Bénéyé, d'Am Timane, grand pays de la Girafe, a personnellement trois fusils et emploie pour ses chasses des groupes montés.

Il a été délivré dans cette région l'année dernière 52 permis de chasse indigènes.

A Aboudeïa, la chasse à la Girafe se fait également par des indigènes montés, venant en bandes de Mongo et possédant des fusils. Les sultans de Moïssala, Korbol, N'Délé, Baugassou, Rafai, etc., possèdent de nombreux fusils à tir rapide. La plupart même des petits chefs de canton sans importance, possèdent des armes modernes.

Bonabangui, sur la route de Batangafo, possède sept fusils, dont trois Mauser.

Turcou, de Moussafoyo, a deux Lebel constamment en action. Il offre même des prix excessifs pour des cartouches et est étonné quand on les lui refuse.

A Bangui même, le chef-lieu, Ouananga fait actuellement encore chasser l'Eléphant avec plusieurs fusils, dont un 10 ^m/_m 75 Mauser.

A Irémou, près de Boali, le chef m'a montré avec orgueil un magnifique 10 ^m/_m 75 Mauser, donné par le gouverneur lui-même en récompense de ses bons services. Je l'ai photographié avec toutes ses armes, devant l'enceinte de son harem, constituée par des dépouilles d'Eléphants, d'Elans de Derby et de Buffles.

Il en est de même au Cameroun, où par exemple Reï-Bouba a plusieurs fusils à tir rapide et il s'en sert, vous devinez comment. Jusqu'à ce jour, les indigènes ont offert annuellement, à Garoua, de 50 à 60 peaux d'Elans de Derby. Dans cette circonscription de Garoua, notamment dans les vallées du Déo et du Faro, les Kirdis circulent encore en bandes, venant de la Nigéria anglaise, se postent le long de ces cours d'eau en saison sèche, et déciment les animaux d'une façon stupide, sans qu'on ait réagi jusqu'à ce jour. Dans la subdivision de Maroua, ce sont encore les indigènes de la Nigéria anglaise qui viennent impunément sur notre territoire chasser, en battue et aux filets, la Gazelle, dont ils font une destruction inouïe de plusieurs centaines par jour. Après ces exploits, ils ren-

trent en territoire anglais payer leurs impôts avec la vente de milliers de peaux et la viande boucannée de leurs victimes, sans aucune répression de notre part. On trouve cela tout naturel.

Dans ce qui a été jusqu'à ce jour la Réserve du Tchad, sur le papier bien entendu, des hordes entières de chasseurs indigènes, à la solde des chefs ou des commerçants du Ouaddaï, exercent leurs ravages. Ils s'en prennent surtout à la Girafe, dont on a pu voir passer à Bangui, plus de 100 dépouilles à la fois.

Faut-il parler des tribus du Haddad, des chasseurs professionnels du Kanem et du Batha qui, avec leurs filets, raflent en quelques heures, aidés de leurs Chiens, tout le gibier d'une contrée (Damalisques et Gazelles)?

Un de mes amis m'écrit qu'il vient de rencontrer dans le Bahr-Galamat une troupe de cavaliers indigènes qui suivaient un gros troupeau d'Elan de Derby. Combien en ont-ils abattus?

C'est encore au Moyen-Congo, dans la région de Berbérati notamment, le massacre des Gorilles et des Chimpanzés par les indigènes qui les consomment couramment.

Bref, d'un bout à l'autre de l'Afrique, nos indigènes sont déchaînés et se livrent ouvertement à la destruction de la faune.

Et tous ces gens ne manquent pas de munitions. Je ne dirai pas que la vente en est absolument libre; elle est contrôlée, mais c'est une simple formalité.

En 1931, un commerçant portugais, qui pratiquait la contrebande de la poudre et des cartouches, fut pris sur le fait au moment où il expédiait à M'Baïki, et en fraude, 14.000 kilos de poudre et 10.000 cartouches, et à Mobaye, 10 caisses de cartouches, le tout dissimulé en général dans des caisses de farine ou de pâtes alimentaires.

Bref, nous sommes en présence d'une vaste entreprise d'extermination à laquelle malheureusement l'Administration a jusqu'à ce jour trop prêté la main, en tolérant des armes aux indigènes (quand elle ne les leur distribuait pas elle-même à tout propos), et en tolérant également leur commerce de viande (note du 5 septembre 1931 au sujet de la chasse, signé du Gouverneur actuel de l'Oubangui-chari. Signé: D).

Je pourrais même citer plusieurs notes de ce même gouverneur qui s'élèvent contre les nouveaux règlements, prétendant notamment que ces derniers sacrifient trop les intérêts des indigènes (note du 7 août 1931 du lieutenant gouverneur actuel de l'Oubangui-Chari).

Je viens de dire que l'Administration fournit des armes aux indigènes. Voici un exemple entre mille :

Un Lion, mangeur d'hommes, probablement un vieil animal sur le retour, qui, ne pouvant plus s'alimenter avec les animaux sauvages, trouve facile de manger des Poules, des Chiens, des Chèvres, puis un jeune enfant, enfin des adultes, a mis à mal deux ou trois individus dans un village. Le chef vient réclamer devant moi un fusil à l'administrateur pour se défendre. Celui-ci lui remet un beau fusil Gras tout neuf avec dix cartouches blindées.

Aussitôt une nouvelle espèce de Lion, essentiellement anthropophage, apparaît dans la contrée, et tous les villages, qui ont appris le beau cadeau du « commandant », viennent se plaindre de Lions mangeurs d'hommes ! On leur délivre 10 fusils Gras tout neufs, que j'ai palpés moi-même, et on leur alloue 10 cartouches à chacun.

Si un seul Lion a été tué dans cette contrée à la suite de cette distribution généreuse d'armes excellentes, je fais amende honorable.

Mais je connais trop le côté pratique des indigènes pour penser un seul instant qu'ils ont été s'amuser à risquer leur vie à tirer un Lion qui ne rapporte rien, sous prétexte qu'il aura pu mettre à mal une pauvre femme sans importance, alors qu'ils pouvaient abattre avec ces excellentes armes tout le gros gibier de la contrée : Antilopes, Buffles, Girafes, Rhinocéros, Eléphants, dont ils peuvent vendre la viande au marché.

Toujours est-il que si je citais des chiffres au sujet du nombre d'Hippopotames, de Rhinocéros, d'Eléphants détruits, rien que pour la viande fumée, on me taxerait d'exagération. Le Rhinocéros, lui, n'a pas résisté à ces excès et est en voie de disparition, sans que l'on paraisse s'en douter d'ailleurs, et y prendre garde, car cet animal est mentionné dans les permis de grande chasse et le commerce des cornes n'est pas arrêté.

Il s'arrêtera prochainement, par extinction,

En somme, autour de chaque grand chef armé de fusils modernes, la destruction de la faune peut être comparée à une tache d'huile qui s'étend lentement et inégalement de toutes parts. Quand ces taches se seront rejointes, la grande faune aura vécu dans nos colonies.

Oh ! je sais bien la réponse à ces doléances : « Il faut de la viande pour les travailleurs du chemin de fer », vous répond-on en Afrique Equatoriale (1). Le malheur, c'est que là où se font les plus grands massacres sont des pays où le cheptel domestique est abondant. On vous dit encore ailleurs : « Les populations des régions où il n'y a pas d'animaux domestiques sont sous-alimentées, elles ont besoin de viande de chasse ». C'est entendu, et je ne suis pas de ceux qui veulent interdire aux indigènes la chasse avec leurs pièges et leurs armes primitives, car de cette façon, ce qu'ils tuent, ils le consomment, ils ne songent pas à en faire du commerce et ils ne détruisent pas le gibier en masse.

Mais si on leur permet les feux de chasse et les fusils, c'est le massacre. La grande quantité de viande séchée qu'ils se procurent ainsi les incite à en faire le commerce et les pousse à augmenter toujours le rendement de leurs méfaits jusqu'à extinction.

Je ne vois pas l'intérêt qu'on peut avoir à pousser l'indigène à exterminer la faune sous prétexte de parer à son besoin d'alimentation carnée, car quand ce résultat sera obtenu, où prendra-t-il ces aliments carnés ?

C'est l'histoire de ces Bayas disant à l'administrateur Perriquet : « Ah ! autrefois, nous avions le ventre plein, car nous avions beaucoup de gibier dans la brousse, mais aujourd'hui regarde comme il est plat et comme nous sommes maigres ». Et M. Perriquet de leur répondre logiquement : « Pourquoi avez-vous tout tué ? »

Partons de ce principe que tous les indigènes, même ceux qui ont quelque apparence de vernis de civilisation, ont une mentalité d'enfants et que nous devons les guider en tout et pour tout.

La vie est pour eux au jour le jour, pas un ne pense au

(1) Le recrutement pour le chemin de fer B. O. étant définitivement terminé, les contrats du gouvernement avec les professionnels pour fourniture de viande séchée ont été arrêtés au 31 décembre 1932.

lendemain. Quand on a de l'abondance on se gave, quitte à crever de misère ensuite. Et cela est si vrai que, dans maintes circonscriptions de l'Afrique, l'Administration est obligée d'envoyer des miliciens qui font préparer sous les yeux des habitants les prochaines récoltes.

Dire aux indigènes : Nous vous donnons des fusils, mais n'abusez pas de ces armes ; vous êtes soumis aux mêmes lois que les blancs, aux mêmes restrictions ; vous devez chaque année tuer tant de têtes de cette espèce, tant de telle autre, c'est leur attribuer un entendement et une raison qu'ils n'ont pas. Ils ont un fusil, c'est pour s'en servir, n'est-ce pas ? Le « niama » c'est le « niama » ; que la viande provienne de tel animal ou de tel autre, peu leur importe. Pour eux, il n'existe que deux espèces d'animaux sauvages, et ils n'en veulent pas connaître d'autre ; il y a le « gros la viande » et le « petit la viande ». Les « gros la viande » les intéressent seuls, quel que soit leur sexe, leur âge ou leur taille et ils les tueront toujours s'il leur reste une cartouche.

Si l'on veut continuer à délivrer des permis de chasse au fusil aux indigènes, il faut pouvoir contrôler leurs faits et gestes, et nous n'en sommes pas là.

Pendant chacun de mes séjours en Afrique, j'ai signalé par de petits rapports succincts les faits délictueux qu'il m'était donné d'observer. En somme, j'ai fait dans un domaine plus restreint ce que font les *game rangers* dans les territoires anglais.

J'ai signalé, à plusieurs reprises notamment, que non seulement les chefs indigènes vendaient de la viande de chasse sur le marché, mais que des européens, fonctionnaires ou colons, se livraient au même trafic. Le résultat fut la note n° 36 du 26 avril 1930, interdisant ce trafic honteux.

Malheureusement, à côté de cette circulaire qui paraît vouloir faire appliquer les règlements, il y a d'autres sons de cloche en sens inverse.

Exemple : à la suite de la promulgation du décret réglementant la chasse en A. E. F., le président de l'Association des colons et commerçants de Brazzaville et du Moyen Congo a attiré l'attention du gouverneur général sur les conséquences néfastes à ses yeux, pour le commerce de

l'ivoire et les pelleteries, qui résultent de la promulgation de l'acte précité.

L'Association remarque que dans certaines régions du Congo et surtout depuis l'effondrement des cours des produits, les seules ressources des indigènes étaient les résultats de la chasse (viande, ivoire, peaux). L'application du décret indiqué ci-dessus, en limitant l'action de ces indigènes et surtout en les obligeant à remettre les pointes d'Eléphants et les cornes de Rhinocéros au chef de subdivision, détruira en grande partie ces ressources et arrêtera presque complètement le commerce de l'ivoire et des peaux, à moins que les indigènes ne continuent à chasser comme par le passé pour pouvoir se procurer de la viande et qu'ils n'enterrent ou n'immergent les défenses d'Eléphants abattus pour ne pas éveiller l'attention de l'Administration, dans lequel cas, il y aurait perte totale de l'ivoire et perte pour la colonie des profits afférents à l'exportation de ce produit.

En outre, ce décret, en favorisant les possesseurs de grandes propriétés, où la liberté de la chasse reste pleine et entière sans aucune restriction, met les commerçants libres dans un tel état d'infériorité qu'il ne leur est plus possible d'envisager un moyen de concurrence quelconque.

Et voilà ! Vous voyez par cette note à quels obstacles se heurte la protection de la faune en Afrique.

C'est un exemple frappant. Peu importe que la faune disparaisse, pourvu que nous en profitions pendant qu'elle existe. Tout pour le profit immédiat ; après nous le déluge.

Malheureusement, on cède trop souvent à cette politique à courte vue et à de telles injonctions. En l'occurrence, un arrêté a donné immédiatement satisfaction aux protestataires et notamment les défenses de femelles et de jeunes Eléphants au dessous de 4 kilos ont reçu l'autorisation temporaire d'être écoulées dans le commerce aux applaudissements de la presse locale. Ainsi a été tourné un arrêté destiné à protéger les femelles et les jeunes.

Que je dise tout de suite que les indigènes n'enterrent plus leur ivoire pour la bonne raison que lorsqu'ils présentent des défenses au-dessous du poids toléré à l'administrateur, celui-ci leur donne, non pas une amende, mais une dizaine de francs par kilogramme.

J'ajoute volontiers qu'il est inadmissible que la liberté de la chasse dans les grandes propriétés reste pleine et entière, sans aucune restriction, comme je pourrais en citer.

(A suivre.)

LA PROTECTION DE LA FAUNE AFRICAINE

(Suite)

par le Dr GROMIER

Les feux de chasse indigènes sont le deuxième moyen de destruction contre lequel, nous devons nous élever énergiquement en Afrique. Ils sont d'ailleurs depuis longtemps interdits, je dois le reconnaître, et les nouveaux règlements n'ont fait que répéter les anciens.

Ces feux, on sait en quoi ils consistent. En Afrique, les indigènes mettent le feu à la brousse en saison sèche. Dans les savanes humides à lambeaux forestiers et galeries avec hautes herbes, cela se passe en mars ; plus au nord, c'est en février ; enfin, dans les zones plus sèches, en décembre et janvier, du moins au dessus de l'équateur.

Dans des régions propices, les indigènes ménagent de vastes espaces qui échappent au fléau et automatiquement par suite de manque de fourrage et d'abris dans le pays dénudé pour quelques mois, toute la faune s'y réfugie. Quand les guetteurs ont signalé qu'elle y est abondante, ils l'encerclent complètement. Plusieurs villages participent à la chasse et mettent le feu concentriquement et synchroniquement. Les animaux affolés devant le cataclysme ont des tendances à gagner le centre où ils périssent en grand nombre. Quelques-uns réagissent, essayent de sortir du cercle infernal, mais des hommes armés de fusils, de flèches, de sagaies, hurlants, excités, les refoulent ou les tuent.

Quelques gros Eléphants ne sont pas arrêtés par des sagaies, mais ils ne sortent pas toujours indemnes et vont souvent crever plus loin, en laissant aux troncs des arbres des lambeaux de leur peau calcinée.

Je ne citerai que des chiffres exacts. Je sais des feux où 8, 10, 14, 30, 57, 91 Eléphants ont péri (je ne compte pas les Buffles, les Elans et autres Antilopes). Les voilà bien ces fameux cimetières d'Eléphants.

Il y a quelques mois, je fais appeler le chef d'une région de l'Oubangui, à Bogangolo, et lui demande si les animaux sont tranquilles chez lui en ce moment, car je veux y aller faire de la photographie. Il proteste que la faune jouit de la plus parfaite quiétude dans ses domaines, que ses chasseurs ne chassent plus au fusil, et que les feux de brousse ont été formellement interdits lors de la dernière visite de l'administrateur.

Je pars et le lendemain je tombe sur le plus admirable feu qui puisse être préparé, avec gris-gris, signaux, marques, chemins de ronde, etc... Une grande partie de la faune du district est là et les Eléphants au grand complet sont au milieu. Monté sur des arbres, j'en ai compté environ cent cinquante.

Inutile de dire que j'ai tiré ma boîte d'allumettes et que j'ai en quelques instants anéanti toutes ces belles espérances de massacre et de ripaille. Le chef, qui pensait pouvoir non seulement payer ses impôts avec la viande fumée et l'ivoire, mais encore peut-être s'acheter une automobile, comme l'avait fait un de ses voisins, dut faire contre mauvaise fortune bon cœur, comme on dit. A mon retour, il m'adressa même ses vives félicitations, auxquelles je fus d'ailleurs très sensible.

Du reste, je fus considéré par les chefs, pendant ma dernière tournée de chasse comme un véritable fléau, car je leur ai brûlé exactement onze feux. Notons bien qu'il y avait des miliciens partout, que ces derniers savaient parfaitement que les feux de chasse sont interdits, mais comme ils en profitaient et que les chefs savaient acheter leur silence, ils se taisaient.

Aussi, quand le gouverneur de l'Oubangui-Chari m'a déclaré qu'il faisait rentrer tous ses gardes-chasse indigènes et ses miliciens pour faire des économies et parce qu'il les jugeait inutiles, je me suis incliné et en ai pris facilement mon parti.

Cependant, je dois dire que les Anglais savent utiliser leurs gardes indigènes et, moyennant des primes, arrivent à les employer pour la protection de la faune et la surveillance de la chasse.

Un nouveau et distingué membre de notre société, M. Blancou, un jeune administrateur, un des rares qui

s'intéressent à la faune autrement que pour la massacrer, m'écrivait ceci au mois de janvier 1931. « Cette année, pour éviter la chasse au feu sur mon territoire, tout au moins pour le gros gibier, j'ai fait brûler la brousse assez tôt par des miliciens, dont j'ai constaté le travail moi-même. Cependant, je viens de recevoir des renseignements d'après lesquels les Sabangas des Mouroubas (chef Kakomali-Bottinga) s'appêtent à recommencer la petite fête de l'an dernier et à brûler quelques Eléphants de plus le long du Koukourou. Bien entendu je n'en parle pas, ni ne l'écris à M. X., pas plus qu'au chef de subdivision des Moroubas, ce serait peine perdue. Bien que ce territoire ne soit pas dans mon domaine, je vais aller y mettre le feu. Si quelqu'un veut réclamer, il pourra venir me trouver... »

Bravo ! Si tous les chefs de subdivision étaient de cette trempe, la question de la protection de la faune ne se poserait pas.

On se doute bien qu'en pays anglais, les feux de chasse sont non seulement interdits sur le papier, mais que les infractions sont énergiquement réprimées. Je me permets de vous en donner un exemple. En février 1927, je suis parti de Kindia pour une expédition photographique au Soudan, dans la Haute-Gambie. De Mamou, j'ai atteint, assez rapidement en automobile, par Labé, les régions que je voulais visiter ; je me suis vite rendu compte que je perdais mon temps, les animaux étant beaucoup trop traqués par les indigènes. Faisant demi-tour, je suis revenu à Mamou sur la ligne du chemin de fer, me suis ravitaillé et suis descendu dans les vallées des affluents de la Kolenté ou Grande Scarcie. J'ai trouvé là des régions fort intéressantes au point de vue de la grande faune, mais sans surveillance aucune et dévastées comme toujours par les chasseurs indigènes, notamment dans le Kokounia.

Les vallées de la Kaba et de la Lolo m'ont paru encore riches en animaux sauvages, mais qui, trop traqués, ne sortaient que la nuit de leurs halliers. C'est là que j'ai rencontré les meilleurs chasseurs d'Eléphants indigènes que j'aie connus. Ils n'étaient armés que de pétoires primitives, mais ils s'en servaient admirablement et tout Eléphant suivi était un Eléphant blessé à mort.

Commençant à être inquiet sur le succès de ma cam-

pagne photographique, j'ai profité de l'autorisation que j'avais demandée auparavant au gouverneur, pour pénétrer dans la province anglaise du Tambaka en Sierra-Leone, que je savais riche en animaux sauvages. A peine avais-je fait vingt-quatre heures de marche en territoire anglais, que le chef indigène de ce district m'envoya une délégation pour me demander ce que je venais faire chez lui, me prévenant que je n'aurais ni guide ni ravitaillement. Pareil accueil aurait pu intimider un novice, mais nullement intimidé moi-même, je lui fis répondre que je me passerais parfaitement de ses services, que l'autorisation du gouverneur me suffisait pour me promener là où il me plaisait, que d'ailleurs je trouvais bien extraordinaire cette façon de recevoir un étranger et que je pensais que cela devait cacher quelque chose.

Effectivement, le lendemain, je suis tombé sur de formidables herbes à Eléphant (*Pennisetum purpureum*) situées entre deux rivières et nettement préparées de longue main pour un feu de chasse. Ces herbes n'avaient pas été brûlées depuis deux ou trois ans; elles s'élevaient à 5 ou 6 mètres de hauteur, formaient un feutrage d'une densité exceptionnelle et je savais, pour y avoir mis le feu ailleurs, quel cataclysme ou quel ouragan cela déclanche.

J'ai pénétré à l'intérieur de cette zone par les coulées d'animaux sauvages et ai pu constater qu'elle servait de refuge à une trentaine d'Eléphants, à deux troupeaux de Buffles pumilus, à de nombreux Antilopes, Guibs et Cobes, et même à quelques Elans de Derby.

Ayant découvert le pot-aux-roses, comme on dit, j'ai expédié immédiatement un coureur avec une lettre au District Commissioner du Tambaka. Puis ne voulant pas prendre sur moi de brûler cette brousse comme je l'aurais fait en territoire français, je suis parti et ai battu le pays parallèlement à la Kolenté.

Rentré en France, j'ai reçu au mois de juin 1928 une lettre du District Commissioner, d'ailleurs très courtoise, fort bien tournée en un excellent français, me disant qu'il avait envoyé un capitaine de l'armée anglaise pour faire une enquête au sujet du feu de chasse que j'avais signalé, et qu'il me communiquait sans commentaires le rapport de cet officier. Celui-ci parlait du chef indigène comme

d'un « old good fellow », un vieux brave homme, incapable de si noirs desseins. Il disait que les Eléphants et le gibier en général étaient rares dans la région, que le docteur français avait bien pénétré en territoire anglais sans armes, mais que sa prétention de vouloir photographier des animaux sauvages pouvait parfaitement cacher des buts de braconnage, car il s'était lui-même maintes fois essayé à de telles photographies, et n'y était jamais parvenu.

Je répondis aussitôt que je maintenais toutes mes affirmations au sujet du feu préparé, que la photographie des animaux sauvages était possible sinon facile, que plusieurs de ses compatriotes en avaient réussi d'admirables et que moi-même, plus modestement, en possédais une nombreuse collection. Que d'ailleurs je priais cet officier de se reporter aux numéros de l'Illustration que j'énumérais et à d'autres magazines qui m'avaient fait l'honneur de publier mes clichés.

Le 22 septembre 1928, j'ai reçu de Sieroumba une lettre me disant que le chef de Borota que j'avais signalé, avait grillé cinquante-six Eléphants, sans compter les Buffles et les Antilopes grandes et petites, et qu'il avait récolté de ce fait 3 ans de prison.

En territoire français, le chef en question se serait borné à écouler peu à peu son stock de pointes, sans attirer l'attention, aux nombreux commerçants portugais, syriens ou autres, qui sévissent dans le pays à l'affût de l'ivoire.

Il faut savoir, à ce propos, que les défenses de femelles et de jeunes au-dessous du poids admis pour l'exportation commerciale servent à confectionner ces innombrables objets d'ivoire qui circulent partout, jusqu'au jour où l'administration, comme cela vient d'être le cas dernièrement, ouvre les écluses; alors, le stock clandestin de pointes au dessous de 4 kilos s'écoule au grand jour.

En dehors de ces deux moyens de destruction de la faune que sont le fusil et les feux de chasse, les indigènes emploient encore le piégeage.

Je ne veux pas décrire, dans une étude aussi succincte et si rapide de la chasse, tous les pièges indigènes; cela m'entraînerait trop loin. Toutefois, je dirai que les plus fréquents sont les lacets, qui ne peuvent évidemment

s'adresser qu'au gibier de petite et de moyenne taille, et les fosses qui arrivent à capturer jusqu'à l'Eléphant.

J'ai vu employer ces deux moyens dans toute l'Afrique, de l'Est à l'Ouest. C'est en Oubangui-Chari, entre Marali et Dekoa, que le système de fosses m'a paru le plus perfectionné et employé sur la plus vaste échelle.

Entre deux collines, sur un col, en un lieu de passage obligé de la faune pour se rendre d'un district à l'autre, en des points en général très judicieusement choisis, les indigènes ménagent dans les hautes herbes deux sentiers parallèles d'une largeur respective de quelques mètres, et séparés l'un de l'autre par une vingtaine de mètres. Ces deux sentiers sont suffisamment larges et bien nettoyés de façon à ce que les feux de brousse, qui vont brûler tout alentour, s'y arrêtent net faute d'aliment et que les grandes herbes restent intactes au milieu.

Dans ces herbes, les indigènes creusent des fosses profondes de 10 mètres en 10 mètres par exemple, sur une longueur de 2 ou 300 mètres, ce qui représente un rude travail. Je ferai remarquer que s'ils déployaient le même effort pour leurs cultures, on ne parlerait plus de sous-alimentation.

Ces fosses ont environ 1 m. 50 de largeur sur 3 mètres de longueur et 3 mètres de profondeur. Elles sont très habilement dissimulées, recouvertes d'herbes sèches et offrent aux animaux une coulée facile et engageante au milieu des grandes graminées respectées par l'incendie. Les bêtes n'hésitent pas ; elles pénètrent délibérément dans ces hautes herbes qu'elles affectionnent et, tout à coup, manquent des quatre pieds. Leurs efforts pour se dégager sont vains, car les fosses larges au niveau du sol n'ont plus que quelques centimètres dans la profondeur, si bien que l'animal est complètement coincé entre ses parois.

On trouve de tout au fond de ces fosses, jusqu'à de jeunes Eléphants que leurs parents n'ont pas réussi à retirer de cette triste position. Elles m'ont été souvent très utiles, car, privé de viande par la nécessité où j'étais souvent, à la chasse à l'appareil photographique, de ne pas tirer un coup de fusil intempestif, j'y trouvais facilement à me ravitailler. Un jour, c'était un Phacochère, un autre jour un Buffle ou une Antilope quelconque. Leur rendement

n'est toutefois pas très considérable et je suis d'avis de fermer les yeux sur ce moyen que l'indigène a toujours employé pour se procurer un peu de viande, sans toutefois décimer la faune.

J'ai montré rapidement quels sont les méfaits de la chasse au fusil et au feu par les indigènes; j'ai dit que telles étaient les causes premières de la disparition graduelle de la grande faune d'Afrique. Je passe maintenant à d'autres agents de destruction, les chasseurs professionnels européens.

Depuis la guerre, notre malheureuse Afrique Equatoriale a subi un rush, une véritable ruée de gens de tout acabit, qui sont venus se livrer à la chasse à l'Eléphant et au trafic de cette substance qui avait pris tant de valeur, l'ivoire.

Quelques-uns chassaient eux-mêmes, comme ce fameux Coquelin, qui était un tireur habile et audacieux, et qui finit par être tué par son cent-sixième Eléphant. Mais la plupart étaient bien incapables de mener longtemps cette vie de chasseur d'Eléphants, qui est la plus dure que l'on puisse imaginer et qui aboutit à peu près infailliblement, chez de gros paludéens sans hygiène et amateurs de whisky, à la bilieuse hématurique.

Qu'on sache bien, que sur 100 Eléphants tués, il y en a 98 au moins tués par des indigènes. La plupart employaient donc des chasseurs noirs, plus ou moins nombreux suivant la quantité de fusils qu'ils avaient à leur donner et ils attendaient tranquillement dans un campement judicieusement placé, le résultat des opérations. C'est par milliers et milliers que les Eléphants ont été ainsi abattus dans l'Oubangui-Chari, la haute Kotto, le Haut Bomou notamment. Il s'est fait dans ce pays, on peut le dire sans exagération, de véritables hécatombes. L'ivoire passait à Brazzaville par cinquante tonnes à la fois d'après mes documents et les affirmations mêmes des principaux acteurs.

C'était l'époque, qui n'est pas lointaine, où l'on pouvait compter les coloniaux qui ne faisaient pas chasser l'Eléphant, quelle que fût leur situation. Et j'ai fréquemment entendu dans la brousse sauvage des vieillards se vanter

d'avoir été les chasseurs de gens parvenus aux plus hautes fonctions. Cela explique d'ailleurs en partie pourquoi il a été mis si peu d'empressement jusqu'à ce jour pour faire appliquer les lois promulguées pour la protection de l'Éléphant.

Comme devant ces tueries, les autres nations réagissaient et supprimaient purement et simplement la chasse commerciale, les étrangers se rabattirent alors sur nos malheureux territoires où tout était permis.

Mais, par suite de la raréfaction de l'ivoire, une élimination se fit; beaucoup abandonnèrent la chasse et ceux qui avaient réuni une petite fortune se livrèrent à d'autres entreprises.

Un seul territoire rendait encore largement: le Haut M'Bomou. C'est là que subsistent encore les derniers chasseurs d'ivoire professionnels. Du moins je le suppose, car au moment où a paru la dernière réglementation de la chasse commerciale, qui limite le nombre des animaux à abattre, les chasseurs professionnels ont eu un moment de perplexité, m'ont paru découragés, et certains d'entre eux s'étaient mis à la recherche de situations.

Puis le silence s'est fait, et je me demande quel est le *modus vivendi* qui leur a permis de continuer leur détestable industrie. Pour citer un fait, j'ai rencontré, vers Bangassou, un chasseur anglais, M. H..., complètement découragé et qui m'accusa même d'avoir contribué à la promulgation de ces lois de restriction sur la chasse. Il était à la recherche d'un « Job » comme il disait, et se demandait ce qu'il allait bien entreprendre. J'ai su par la suite qu'il était revenu à Zémio. Que s'est-il passé? Il serait intéressant de le savoir... Je me suis laissé dire, sans l'avoir contrôlé toutefois, que les professionnels ne prennent plus de permis, et que ceux des administrateurs qui blâment les nouveaux règlements ne songent pas à les leur appliquer.

En tout cas si les chasseurs professionnels doivent abandonner leur belle liberté et leur beau farniente, interrompu seulement par les opérations simples de la vente de l'ivoire, ils auront à souffrir, car ils ne sont plus adaptés à la vie de travail moderne. Il était vraiment trop facile d'attendre le résultat des tiraileries de leurs chasseurs

noirs, allongé sur une chaise longue, la pipe aux dents et le whisky à la portée.

Non, tout cela n'est plus de notre époque ; c'est de la barbarie. Les autres nations l'ont compris et y ont mis fin. J'espère que chez nous aussi cette ère sera bientôt résolue (1).

Les Eléphants de cette région, qui fournissent les quatre cinquièmes de l'ivoire exporté de l'Oubangui-Chari, sont des animaux qui viennent du territoire belge Azandé de L'Ouellé, riche en proboscidiens. C'est la rivière M'Bomou qui forme la frontière entre notre circonscription du Haut M'Bomou et la région belge de Bili et d'Api où se dressent les Eléphants. Ces animaux, pour leur malheur, ignorent la frontière et éprouvent le besoin d'effectuer des allées et venues du sud au nord et inversement, en empruntant les vallées de la Ouarra et de la Kerré notamment, en territoire français. Dès qu'ils ont traversé le M'Bomou qui coule nettement est-ouest, les grands mâles sont pris à la piste par les chasseurs indigènes à la solde des européens (dont certains ont des canots à moteur) et infailliblement abattus.

J'ajoute que dans cette région, il y a deux grands chefs indigènes, Ippy et Goubéré, qui, armés jusqu'aux dents, ne laissent pas de faire une belle concurrence aux européens.

Parmi ces derniers, il existe d'honnêtes gens évidemment, mais il en est d'autres dont j'ai les noms, qui n'hésitent pas à franchir la frontière et à braconner en plein territoire belge, ce qui n'amuse pas nos voisins. Cependant, d'une façon générale, ces chasseurs professionnels, opérant dans une zone où il y a encore de l'ivoire, ne s'intéressent guère qu'aux pointes lourdes et autorisées ; leur destruction porte surtout sur les grands mâles.

Mais dans les autres régions de l'Afrique Equatoriale, où l'ivoire n'est plus suffisamment abondant pour nourrir son homme, les professionnels ont dû ou abandonner la chasse ou bien se livrer à une autre industrie beaucoup plus blâmable et nuisible. Ils se sont livrés à la vente de la viande de chasse ; ils sont devenus des « bouchers de

(1) La chasse commerciale a été supprimée au Cameroun.

gibier ». Jusqu'à ces derniers temps, ils vendaient de la viande à l'administration pour les travailleurs des routes, du chemin de fer Congo-Océan et aussi aux indigènes. Ces mercantis, ces « bouchers de gibier » plus exactement, dont je ne saurais dire toute l'horreur qu'ils m'inspirent, continuent à sévir depuis mon départ, si j'en crois mes correspondants. L'un d'eux m'écrit : « M. X..., à Baccoundou, continue à tuer beaucoup d'Eléphants, surtout des femelles. »

Evidemment il n'y a presque plus de mâles adultes !

M. X..., entre Bria et Ippy, se livre toujours au même trafic. « M. Y..., un Portugais, continue à faire chasser l'Eléphant dans la forêt » (1), et cela, notons-le bien, avec un simple permis sportif, etc..., etc...

Un chasseur professionnel, qui a fourni ces dernières années plus de 40.000 kilos de viande d'Hippopotame à l'administration (qu'on songe qu'un Hippopotame donne 80 kilos de viande séchée) a opéré le trust des chasseurs indigènes noirs, dans la région est d'Archambault ; c'est grâce à eux qu'il a pu contribuer dans la plus large mesure à la disparition du Rhinocéros, qui était si abondant autrefois. En deux ans, il a été exporté 10 tonnes de cornes de Rhinocéros de Fort Archambault. A 1 k. 700 en moyenne, cela représente 5 à 6.000 animaux exterminés dans une seule région.

Un entrepreneur de transports m'a déclaré avoir conduit 1.200 kilos de cornes de Rhinocéros de Fort Archambault à Bangui en un seul voyage.

(1) A Carnot, M. S. C. se livre à cette chasse.

(A suivre.)

TRAVAUX ORIGINAUX

LA PROTECTION DE LA FAUNE AFRICAINE

(Suite et fin.)

par le Dr GROMIER

Je sais que certains industriels ont constitué des stocks qu'ils se proposent d'écouler quand la valeur de la corne de Rhinocéros aura remonté. Un de ces mercantis m'a déclaré naïvement un jour :

« Oh, je trouverai encore quelques Rhinos pendant deux ans. »

Je parle de l'Oubangui-Chari, mais ces méfaits se sont reproduits d'un bout à l'autre de notre domaine africain. C'est ce commerçant de Gao, qui partait le matin en camionnette et revenait le soir chargé de 32 Gazelles dont il vendait la viande aux indigènes.

Les mêmes massacres ont été opérés chez Reï-Bouba, au Cameroun par M. R.... qui a tué en un jour jusqu'à 44 Hippopotames. Je viens d'apprendre d'ailleurs que cet industriel ne chassera plus. Heureusement !

Mais le sultan Reï-Bouba continue.

Je ne veux pas insister et je passerai plus rapidement sur les autres facteurs de destruction de la faune. Ce sont, par exemple, les Sociétés concessionnaires et leurs prospecteurs. Parmi ces derniers, il est des gens sérieux qui n'ont pas le temps de chasser, mais qui, pour alimenter leur caravane, font chasser des indigènes ; les autres passent le plus clair de leur temps à la chasse. Je le sais par les confidences de ceux qui ont passé par mon cabinet de consultation. Les sociétés délivrent à leur personnel européen un fusil à tir rapide (Rival, Mannlicher, Mauser)

avec un approvisionnement de 500 cartouches. Ces sociétés ravitaillent leurs noirs en viande de chasse, elles ont constamment des chasseurs en campagne, et la viande fumée est expédiée par un va-et-vient régulier. Le bruit avait couru qu'une société avait l'intention d'envoyer une grande expédition de chasse sur le Koukourou pour faire de larges approvisionnements. Quand on a su que ce bruit m'inquiétait, on l'a démenti.

Et ce mouvement de sociétés et de prospecteurs, croît naturellement de jour en jour. Je m'en réjouirais pour la colonie, si je ne savais que c'est encore son magnifique cheptel sauvage qui en souffrira. Ces gens sont sans surveillance, presque tabous, comme appartenant à de puissantes sociétés, et ne paraissent pas assujettis aux règlements sur la chasse. Au moment de mon départ de l'Oubangui-Chari, une expédition composée d'un certain nombre de prospecteurs belges devait s'installer entre Ippy et Bria avec 1.300 indigènes à nourrir. Ces gens-là arrivaient avec quinze carabines Mauser ou Mannlicher, sans compter les fusils de chasse à deux coups. Le glas de la faune, relativement tranquille jusqu'à ce jour, des sources de la Ouaka a sonné.

Et l'on signale partout bien d'autres Sociétés.

Il y a aussi les colons, tous ont un ou plusieurs fusils et un ou plusieurs chasseurs, malgré les règlements. Encore s'ils se bornaient à se ravitailler eux-mêmes en gibier! mais c'est avec le gibier qu'ils ravitaillent leurs travailleurs et cela est plus grave.

Quelques-uns allaient jusqu'à faire vendre la viande de chasse sur les marchés des centres européens. J'ai signalé ce fait et le gouverneur général a rappelé que c'était une atteinte à des règlements formels. La viande a disparu des étals, mais rien n'a été changé dans les concessions.

La malheureuse faune a encore contre elle les agents voyers, qui font chasser pour alimenter leur personnel ou vendent la viande à leur profit, et même certains fonctionnaires qui, après s'être livrés à de tels trafics, ont été l'objet d'enquêtes, renvoyés en France, et ont reparu triomphants, armés jusqu'aux dents. Les uns expédiaient leur ivoire et leurs cornes de Rhinocéros par le Soudan

égyptien, un autre, après avoir anéanti le Rhinocéros dans sa subdivision, vendait les cornes sur place.

L'un d'eux écrit dernièrement du Gabon : « J'en suis à 69 Buffles ». L'autre : « J'ai tué douze Eléphants ».

Un autre encore, qui était chasseur enragé et devait fournir de la viande de chasse aux travailleurs qui passaient chez lui, se faisait livrer de la viande provenant d'autres circonscriptions pour épargner son propre gibier, et cela par pur égoïsme de chasseur.

Peut-être pensera-t-on que j'ai exagéré, que j'ai un peu poussé le tableau au noir, et qu'en tous cas les nouvelles lois ont dû mettre frein à de telles pratiques. Hélas ! les lettres de mes correspondants blancs ou noirs, que j'ai reçues depuis mon départ, il y a un an, me prouvent que rien n'a changé.

La cause que nous défendons a fait une perte irréparable en la personne de M. Bruneau de Laborie, inspecteur de la chasse, mort pour ainsi dire dans mes bras, après neuf jours de voyage et de souffrances atroces. Après un voyage de plusieurs centaines de kilomètres, M. Bruneau de Laborie est parvenu à Bangui présentant la main et l'avant-bras droit, broyés par les mâchoires d'un Lion. La gangrène gagnait l'épaule. Je lui fis l'amputation haute du bras, mais il est mort le lendemain, d'une complication pulmonaire due à son infection généralisée.

Jusqu'au dernier moment il a gardé une attitude aimable et un stoïcisme absolu, qui ont fait l'admiration de tous.

On peut dire qu'il était ce que les Anglais appellent « The right man in the right place ». Il était l'homme qu'il fallait. Nous avons en lui un véritable « game warden ». Dès sa première visite en Oubangui-Chari, nous avons été en sympathie. Je me suis efforcé de lui fournir tous les renseignements nécessaires à sa mission et ai mis à sa disposition tout mon dossier sur la chasse.

Pendant son voyage d'inspection, il m'a écrit deux lettres dont je donne les passages les plus intéressants. Dans le premier il me dit ceci : « Ce que vous m'avez dit au sujet de la chasse est encore au-dessous de la vérité. Il y a comme un parti-pris de laisser complètement de côté la réglementation. Les fonctionnaires qui font leur devoir

se heurtent à une fin de non-recevoir, lorsqu'il s'agit de donner à leurs constatations les suites qu'elles comportent légalement. Il y aura à lutter, on fera le nécessaire, mais cela demandera quelque temps et beaucoup de persévérance. »

Dans la seconde lettre il me disait encore : « Ici, je continue de constater la diminution du gibier et la disparition du Rhinocéros. Sont-ils partis, ou les a-t-on tués, ai-je demandé hier à mon chasseur indigène, que je connais depuis longtemps. Il m'a répondu « y en a tué seulement ». C'est net. Je serai heureux de quitter l'A. E. F. Tout cela m'irrite et m'écœure. Mais le gouverneur général paraît trouver que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, puisqu'il ne modifie rien à cet état de choses. »

« Je viens d'être désigné comme rapporteur général du Congrès international de la chasse qui aura lieu vers le mois de juin et votre présence serait bien utile. Je me suis permis de signaler ce que vous faites, etc... »

M. Bruneau de Laborie paraît bien mettre le doigt sur la plaie. Quand on veut engager une bataille, l'ordre de vaincre doit être donné par le général en chef. Les exécutants, alors galvanisés du haut en bas de l'échelle, s'efforcent de contribuer à la victoire en prenant chacun dans sa sphère les dispositions voulues. Si le général n'a pas la foi, si son ordre de combat n'est pas donné avec le ton d'autorité requis, les exécutants agissent sans conviction ; le combat traînant, c'est bientôt la déroute.

Ce qu'il faut donc avant tout, c'est la volonté des grands gouverneurs de nos colonies de faire observer la nouvelle réglementation de la chasse de la part de leurs subordonnés.

Quand ceux-ci sentiront cette volonté supérieure, ils exécuteront.

Nous n'en sommes pas là, si j'en juge par la teneur des notes qui m'ont été communiquées et dont je vais donner deux extraits.

Note du gouverneur général de l'A. E. F., n° 673, au sujet de l'organisation de la protection de la faune : « Lors du Congrès des Amis de la Nature, des demandes tendant à la protection des animaux sauvages ont été présentées

par les représentants de divers pays. Ces demandes se renouvellent depuis des années avec d'ailleurs un *certain caractère d'exagération* de la part des naturalistes habitant Londres ou New-York, c'est-à-dire, fort loin des bêtes sauvages, et elles ne tiennent pas assez compte des nécessités de la vie indigène, etc... »

La seconde note que je veux mentionner est une de celles du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari, n° 2.125, au sujet de la chasse par les indigènes : « Le décret du 5 août 1929, réglementant la chasse en Afrique Equatoriale française, *semble avoir trop sacrifié les intérêts de l'indigène*. En effet, avec l'ancienne réglementation des décrets du 1^{er} août et du 13 novembre 1916, l'indigène pouvait chasser un nombre *illimité d'Eléphants*, moyennant un permis de mille francs, alors qu'actuellement son permis de cinq cent francs ne lui donne droit dans l'année qu'à deux Eléphants, deux Hippopotames, un Rhinocéros noir, etc., dont il doit remettre les dépouilles ou les cornes à l'administration contre une prime qui lui est payée, selon un tarif établi chaque année par le gouverneur. Cependant, l'article 29 du décret du 25 août 1929 prévoit en faveur des indigènes — *in cauda venenum* — (1), certaines dérogations aux dispositions qui précèdent. *Je suis disposé à demander au gouverneur général de prendre un arrêté dans ce sens*. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire les propositions que vous suggérerait la situation particulière de vos administrés. »

On prévoit le sens des réponses qui sont parvenues de la plupart des circonscriptions. Cependant, l'une d'elles, avec un courage que je me plais à reconnaître, répond ceci : « Comme suite à votre circulaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en raison du peu de gibier vivant sur la circonscription, et du nombre considérable de bêtes abattues au cours des opérations pour le ravitaillement des détachements, je ne crois pas devoir autoriser les indigènes à chasser les animaux protégés aux termes du tableau II, ceux-ci étant peu nombreux. Il y aurait, au contraire, intérêt à les ménager le plus possible. J'estime que le profit retiré de cette chasse n'en compenserait pas les inconvénients. »

(1) Note de l'auteur.

En somme, les arrêtés impératifs venant du ministère sont non pas appliqués, mais « interprétés ».

Le ministre, sollicité par le Comité de Protection de la Faune, par les ordres du jour, hélas, platoniques de la Société d'Acclimatation, rédige un ordre pour ses gouverneurs; cet ordre est « commenté et interprété » par eux, qui écrivent une circulaire destinée aux lieutenants-gouverneurs, lesquels « interprétant et commentant » la circulaire, écrivent à leur tour une note adressée aux administrateurs, qui la « commentent et l'interprètent » auprès de leurs chefs de subdivision. Bref, cela se passe comme au royaume du roi Pétaud et finalement ce sont les indigènes qui ont raison et les animaux qui ont tort.

Quant à la belle n^{ème} circulaire du ministre éphémère, elle va dans un coin, grossir le dossier poussiéreux de la chasse.

Nous savons tous que les administrateurs ne sont pas à la tête de sinécures et que leur travail de bureau notamment est écrasant parfois. Aussi ne sont-ils pas enchantés d'avoir encore la surveillance de la chasse, d'autant qu'ils n'en comprennent pas, pour la plupart, l'utilité. Il faudrait donc constituer un corps de « game-rangers », comme en pays anglais. Il n'en faudrait pas beaucoup, car, grâce aux nombreuses routes, la circulation est facile. Ces fonctionnaires pourraient être choisis, à mon sens, dans le cadre des agents des Eaux et Forêts, voire même parmi certains chasseurs intelligents qui ne demanderaient pas mieux que de trouver une occupation dans leurs goûts. J'en connais qui sont actifs et énergiques et parfaitement aptes à remplir le rôle de surveillance qui leur serait dévolu dans des pays qu'ils connaissent bien. Ils auraient à leur disposition quelques gardes indigènes triés sur le volet et qui seraient encouragés à l'aide de primes.

Mais évidemment tous ces gens-là devraient être surveillés, et on devrait prévoir un inspecteur parfaitement au courant de la vie de brousse, énergique, connaissant bien les animaux sauvages, capable de proposer telle ou telle mesure, suivant les circonstances.

C'est ce qui se passe, encore une fois, dans les colonies anglaises. Un game ranger de l'Ouganda, par exemple, signale que les Buffles ont subi une épizootie, la rinder